

Le comité « Droits et libertés dans l'institution militaire »

Gérard Aschieri, rédacteur en chef d'*H&L*, résume ici l'article de Bertrand Main et Bernard Wallon paru dans *H&L* n° 97-98 (fév.1998), p. 55-57.

L'action menée par la Ligue des droits de l'Homme face à l'armée est aussi ancienne qu'elle-même : l'affaire Dreyfus est à la source même de cette vigilance. Mais la création du comité « Droits et libertés dans l'institution militaire » (DLIM), en 1978, donne à cette action une forme inédite et en fait l'une des sources du renouvellement de la LDH.

La LDH saisit la situation nouvelle créée par la fin de la guerre d'Algérie pour faire de la défense des droits et libertés dans l'armée une de ses priorités. L'inscription dans la loi d'un droit de vote à 18 ans et les luttes pour l'objection de conscience viennent confirmer l'intérêt de cette démarche. Elle rencontre alors les mouvements de soldats qui commencent vraiment à faire parler d'eux en 1974. Après le soutien apporté à des appelés dans des procédures judiciaires, les interventions se multiplient : sur la Sécurité militaire, ou sur la loi du silence imposée par la Justice militaire dans les graves affaires d'accidents.

En juin 1978, le comité « Droits et libertés dans l'institution militaire » est créé, sous l'égide de la LDH. A peine né, le DLIM réagit contre la répression massive frappant les appelés du contingent, notamment à la suite de la publication, sous la responsabilité de la LDH, des signatures de plus de cinq mille soldats réclamant des transports gratuits et un congé hebdomadaire. Dès sa création, le Comité présente une triple originalité : son champ d'intervention, la forme de son organisation et ses modes d'action. En se fixant comme but de défendre les droits et les libertés dans l'institution militaire, au-delà de la seule défense des appelés, c'est pour l'ensemble des militaires que le Comité réclame les trois libertés constitutionnelles qui leur restent interdites : information, expression et association. Pour cela les fondateurs décident de créer une structure autonome et informelle, placée sous l'égide de la LDH, mais non en son sein. Celle-ci en assure la



présidence et le secrétariat. Elle fait ainsi du Comité un lieu ouvert, une organisation souple, faisant appel à des participations individuelles et non à des représentants d'organisations ; peuvent alors s'y retrouver des sensibilités très diverses : militants maoïstes et jeunes radicaux de gauche, communistes et anarchistes, partisans d'une « armée républicaine », antimilitaristes acharnés... Le Comité fait le choix de modes d'intervention adaptés à son objet, notamment le travail d'information face à la logique de secret, dominante dans l'armée. L'accent est mis sur l'action juridique. Il devient ainsi rapidement un « véritable contre-pouvoir face au ministre, à son cabinet, à la hiérarchie militaire ».

L'activité est intense jusqu'à l'arrivée de la gauche au pouvoir. En 1981, le DLIM bataille pour la suppression rapide des tribunaux militaires. Une fois cette suppression acquise, une fois adoptée une nouvelle loi sur l'objection de conscience, il se trouve confronté à une situation tout à fait nouvelle : l'institution militaire cesse, peu à peu, d'être un terrain privilégié de mobilisation pour les droits... Le DLIM devient une commission « comme les autres ». Mais la dynamique qu'il a incarnée a contribué au rajeunissement de la LDH et y a tracé un sillon profond. ●

européenne des droits de l'Homme, en attente depuis 1950.

URSS.

Elle intervient contre la détention de Andreï Sakharov et Andreï Amalrik.

Moyen-Orient.

Après la guerre d'Octobre, elle demande « l'ouverture de négociations en vue de l'instauration d'une paix juste et durable entre Israël et ses voisins ».

1974

Election présidentielle.

La LDH appelle à voter pour le candidat unique de la gauche, François Mitterrand, dès le premier tour.

Démocratie.

Son congrès demande que le droit de vote soit abaissé à 18 ans.

Libertés.

Elle adopte une résolution sur les écoutes téléphoniques condamnant la régularisation a posteriori des pratiques illégales et demande leur contrôle réel par les parlementaires et l'autorité judiciaire.

Harkis.

Evoquant à Carcassonne le sort des harkis dont certains faisaient une grève de la faim, son président « réclame du gouvernement français que leur statut de citoyens français leur soit immédiatement appliqué, sans réserve ni préjugé ».

Portugal.

Elle intervient auprès des autorités portugaises après avoir appris que le leader antifasciste portugais Ignacio Palma, détenu à Lisbonne, avait été hospitalisé à la suite de tortures.

Arabie saoudite.

Elle proteste contre l'absence de réaction de la France à la demande des autorités saoudiennes que les journalistes accompagnant le ministre des Affaires étrangères, Michel Jobert, fournissent un certificat de baptême.

URSS.

Elle exprime son émotion suite au bannissement d'Alexandre Soljenitsyne.

Irak.

Elle estime que la France n'a pas pour vocation de devenir l'un des